

SM SPANC DU CLUNISOIS
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL du 05 FEVRIER 2015 à 18h30 – CLUNY

Michel MAYA remercie les participants et précise qu'il y a deux pouvoirs de vote pour cette séance.
 Le premier de Monsieur Jacques CHORIER qui donne pouvoir à Monsieur Michel MAYA.
 Le second celui de Monsieur Julien MEUNIER qui donne pouvoir à Monsieur Didier MOREAU.
 Michel MAYA explique que ce Conseil syndical a pour but de présenter le débat d'orientation budgétaire 2015.

1) Adoption du procès verbal de la séance du 08 décembre 2014 :

Michel MAYA précise que le Conseil syndical doit se prononcer sur le dernier procès verbal de la séance du 08 décembre 2014.

Personne n'ayant d'éléments à signaler celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2) Avancement de grade / création et modification de poste / modification du tableau des effectifs :

Michel MAYA explique qu'un agent du SPANC peut bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} janvier 2015. Il s'agit d'un avancement du grade d'Agent de maîtrise au grade de Technicien Principal 2^{ème} classe à la suite de la réussite à un concours.

Le Bureau propose de faire bénéficier cet agent d'un avancement de grade et donc de créer le poste de Technicien Principal 2^{ème} classe et de modifier le tableau des effectifs.

Le nouveau tableau des effectifs proposé est le suivant :

<u>GRADES OU EMPLOIS</u>	<u>Effectifs budgétaires antérieurs</u>	<u>Effectifs budgétaires nouveaux</u>	<u>Modification des effectifs</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont TNC</u>
<u>AGENTS TITULAIRES</u>					
<u>SECTEUR TECHNIQUE</u>					
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	0	1	+1	1	
Agent de Maîtrise	1	0	-1	0	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	
<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>					
Ingénieur	1	0	0	1	1
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	1
<u>TOTAL</u>	4	1	0	4	2
<u>AGENT NON TITULAIRE</u>	0	0	0	0	0
<u>TOTAL GENERAL</u>	4	1	0	4	2

Madame CROZET demande si cet avancement est bien un plus pour cet agent.

Michel MAYA répond affirmativement en expliquant qu'effectivement il y a une évolution des fonctions et du salaire.

Bertrand DEVILLARD donne des informations supplémentaires concernant l'organisation administrative du SPANC en précisant qu'actuellement le volet administratif du SPANC du Clunisois est assuré par deux postes en qualité d'activités accessoires (c'est-à-dire d'agents en postes sur une autre collectivité qui assurent ces fonctions) pour une durée totale de 7 heures hebdomadaires selon la répartition suivante :

- fonction de Directeur pour une durée de 4 heures hebdomadaires,
- fonction d'Assistante administrative / Comptabilité pour une durée de 3 heures hebdomadaires.

Du fait des nouvelles missions prises par le SPANC depuis deux années (vidange et programme de réhabilitation) et de la modification de l'organisation administrative du SPANC, le Bureau propose de modifier cette répartition de 7 heures administratives comme suit :

- la fonction de Directeur pour une durée de 2 heures hebdomadaires,
- la fonction d'Assistante administrative / Comptabilité pour une durée de 5 heures hebdomadaires.

Bertrand DEVILLARD explique également le point suivant dans la continuité car ces deux points sont liés.

3) Modification des régimes indemnitaires:

Dans le cadre de la création du grade de Technicien Principal 2^{ème} classe, il est nécessaire de modifier le régime indemnitaire général pour prendre en compte ce nouveau grade au sein de la collectivité.

Le régime indemnitaire du SPANC proposé par le Bureau est donc le suivant :

Les primes affectées aux agents du SPANC, sont fixées à un taux précis par rapport au poste occupé par l'agent, selon les critères suivants :

- pour les Adjoints techniques et Agents de maîtrises (catégories C) :
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- Indemnité d'exercice des Missions (IEM).

- pour les Techniciens et Techniciens Principaux (catégories B) :
- Indemnité Spécifique de Service (ISS),
- Prime de Service et de rendement (PSR).

Les différentes fonctions au sein du SPANC sont :

FONCTIONS AU SEIN DU SPANC	2 CADRES D'EMPLOIS AU SEIN DU SPANC (catégorie) :
TECHNICIEN SPANC	TECHNICIEN PRINCIPAL (B) ADJOINT TECHNIQUE (C)

Pour chaque fonction exercée au sein du SPANC, demandant des aptitudes administratives et techniques différentes, s'applique pour chaque prime possible des coefficients différents comme présentés ci-dessous :

FONCTIONS	TYPES PRIMES	TAUX MAXIMAUX
TECHNICIEN SPANC	IAT/IEM	6 / 3
	ISS /PSR	1.10 / 0.50

Les taux indiqués sont des taux plafonnés, et peuvent être minorés par tranche de 0,5 points dans les cas suivants : absentéisme important, sanction de l'autorité administrative due à un manquement à la fonction exercée.

Pour les agents, l'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) est applicable selon les modalités suivantes :

- versement dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'Autorité territoriale. Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. L'indemnisation des heures supplémentaires portera sur la rémunération horaire brute multipliée par les taux en vigueur.

Monsieur PERRIN demande quelles sont les types de nouvelles missions qui peuvent être confiées au poste de Technicien Principal ?

Bertrand DEVILLARD répond en précisant que sur le volet budgétaire est prévue une enveloppe de 5000 € pour justement favoriser la formation notamment dans la gestion des conflits avec les usagers mais aussi au niveau de la prise de responsabilités sur le volet administratif et encadrement.

Michel MAYA précise que l'objectif à terme est de supprimer le poste de Directeur en activité accessoire. Il ajoute qu'il lui paraît important de consacrer du temps aux techniciens afin qu'ils puissent se former.

Monsieur PERRIN demande quel est le temps de travail des techniciens alloué au contrôle des installations.

Bertrand DEVILLARD répond en précisant que le temps de travail des techniciens est de 90 à 95 % sur les diagnostics et les contrôles.

Monsieur PERRIN demande quel type de contrôle prend le plus de temps, le neuf ou l'existant ?

Vanessa PILLON répond que ce sont plutôt les diagnostics.

Monsieur PERRIN explique qu'avec 601 contrôles faits en 2014 cela fait 1.33 dossier par jour.

Bertrand DEVILLARD et Michel MAYA répondent en précisant que ce ne sont pas 601 dossiers mais 776 dossiers et contrôles qui ont été faits dans l'année au total (601 contrôles dont 98 ventes + 87 contrôles neuf + 88 dossiers neuf) Par ailleurs il ne faut pas analyser ces chiffres par rapport uniquement à la présence effective du techniciens lors de la visite de terrain mais il faut intégrer le temps de déplacement, le temps de préparation des campagnes de terrain (travail avec mairies, préparation et envois des avis de passage,...) ainsi que le temps de réalisation des rapports qui sont envoyés aux usagers.

Monsieur PERRIN pensait que tous les chiffres étaient inclus dans le total de 601.

Michel MAYA reprend et explique le rôle important des techniciens en qualité de conseil. Et propose aux délégués de venir voir comment les techniciens travaillent.

Bertrand DEVILLARD précise que le budget du SPANC ne fonctionne qu'avec les recettes des contrôles et les subventions, à la différence de certains SPANC ou les charges de structure sont englobées dans un budget général.

Michel MAYA demande s'il reste des questions sur ces deux points.

N'ayant plus de questions, Michel MAYA propose de passer au vote en deux temps, le premier concernant la modification du tableau des effectifs au point 2.

Le tableau des effectifs est adopté à l'unanimité.

Dans un second temps celui concernant la modification du régime indemnitaire au point 3.

La modification du régime indemnitaire comme présenté est adopté à l'unanimité.

4) Indemnité de Conseil allouée au Receveur Syndical :

Michel MAYA explique que cette délibération aurait dû être prise l'année dernière, le Conseil Syndical doit renouveler par délibération l'attribution à Madame DENEUX, Receveur du syndicat, l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et du Décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par l'application des tarifs en vigueur.

Pour information l'indemnité de Conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre .

Barème :

sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3%

sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2%

sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.5%

sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1%

sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75%

sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.5%

sur les 228 673.53 euros à raison de 0.25%

sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0.1%

L'indemnité 2014 était de 161.06 €

Madame CROZET demande si cette indemnité est obligatoire ?

Michel MAYA répond en précisant qu'elle n'est pas obligatoire et explique qu'effectivement on pourrait ne pas allouer cette indemnité car il s'agit d'une rémunération de la mission de conseil mais malgré tout une collectivité est amenée à avoir besoin des conseils du receveur, et le bureau réunit dernièrement propose de l'attribuer.

Monsieur COMBROUZE précise qu'il est collègue de Madame DENEUX, et que ces indemnités sont reprises à hauteur de 70 % par l'Etat le receveur utilise le matériel de l'état, donc ce dernier prélève des charges.

Par ailleurs, Michel MAYA, Président du SPANC propose d'autoriser, par délégation permanente, Madame DENEUX, Receveur du Syndicat, à mettre en œuvre les procédures de recouvrement envers les redevables défaillants, ceci de manière systématique.

Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

5) Gratification des étudiants stagiaires :

Michel MAYA explique que le SPANC va accueillir un stagiaire pour une durée de 5 semaines afin d'étudier dans les dossiers des usagers du SPANC ceux qui pourraient potentiellement bénéficier du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, afin de leur donner directement par courrier les dispositions des aides possibles pour faire ces travaux.

Michel MAYA précise que ceci est un vrai travail de « fourmi », soit 4000 dossiers à rouvrir, afin de recenser les ANC éligibles selon les 4 critères suivants :

- ANC datant d'avant 1996
- Habitation sur un zonage référence en ANC
- Diagnostic SPANC établi
- Bilan du diagnostic du SPANC demandant les travaux sous 4 ans.

Michel MAYA propose d'indemniser le stagiaire selon le barème en vigueur. Soit le système minimal de gratification des étudiants stagiaires pour des stages d'une durée supérieure à 2 mois conformément à l'article L. 242-4-1 du code de la sécurité sociale et d'attribuer pour l'année 2015 une gratification de 508.20 € par mois, le cas échéant.

Michel MAYA propose par ailleurs d'étendre cette gratification pour des durées de stage de 1 mois, sous réserve que le travail effectué par le stagiaire soit conforme à la mission définie dans le cadre du programme du stage.

Madame MARCHANDEAU demande le temps de travail est une base de 35 heures hebdomadaires ?

Bertrand DEVILLARD répond affirmativement.

Monsieur PERRIN s'interroge sur le fait que sur les 4000 dossiers tous soit à vérifier.

Bertrand DEVILLARD répond qu'effectivement seulement la moitié, soit environ 2000 dossiers, sont concernés.

Monsieur AUCANT demande si les dossiers de la Communauté de Communes de Matour et sa région (CCMR) sont étudiés et s'étonne que le SPANC contact individuellement les usagers pouvant prétendre à cette aide.

Bertrand DEVILLARD explique que la CCMR gère en interne ces dossiers, et que le SPANC par rapport à la CCMR a fait le choix d'informer les administrés par mailing et non par réunions d'informations.

Ce mailing sera envoyé à toutes les personnes concernées pour prétendre à la réhabilitation en plus des informations déjà diffusées par différents articles dans les communes via les bulletins municipaux.

Michel MAYA précise que le choix est fait pour informer au mieux les administrés afin d'éviter des reproches sur le fait que certains n'étaient pas informés.

Madame DA SILVA demande si le stagiaire aura besoin d'intervenir en autonomie sur le terrain.

Vanessa PILLON répond négativement, il sera amené à se déplacer chez les administrés seulement en accompagnement du technicien afin de découvrir le travail sur le terrain.

Madame DA SILVA demande, si dans le cas d'une erreur de rapport est ce que le SPANC fait payer à nouveau une intervention pour corriger le rapport.

Michel MAYA répond par la négative et donne par contre l'exemple d'un dossier qui a eu un diagnostic il y a 8 ans, et pour lequel le propriétaire nous a contacté récemment en indiquant qu'il y avait une erreur dans le rapport mais en effet ce dernier n'avait jamais signalé cette erreur auparavant. Celui-ci est intéressé par la réhabilitation et souhaite que le SPANC modifie le rapport. Ceci n'est évidemment pas possible après une si longue période et il a été proposé que le SPANC puisse effectuer un nouveau contrôle pour afin de potentiellement faire bénéficier cet usager d'une aide pour la réhabilitation. Cependant si cet usager avait réagi tout de suite au moment où il a reçu le rapport, pour nous informer d'une erreur, il n'y aurait pas eu de soucis afin de modifier ce dernier, et de ne pas facturer une nouvelle intervention. Mais dans ce cas précis les éléments du rapport sont conformes aux informations données par le propriétaire à l'époque du diagnostic et si de nouveaux éléments sont à apporter au dossier il faudra effectivement que le technicien renouvelle son diagnostic et fasse un nouveau rapport ; ce qui donnera lieu à une redevance.

Vanessa PILLON ajoute que sur le terrain elle informe bien les administrés qu'au moment où ils vont recevoir leur rapport, il est important de vérifier celui-ci afin de constater une modification éventuelle dans l'immédiat.

Monsieur RENAUD demande comment cela se passe concernant les contrôles non encore effectués à ce jour.

Michel MAYA indique qu'il faut simplement contacter les services pour informer les techniciens de la zone ou du hameau à contrôler sur lequel il pourrait y avoir des dossiers éligibles, à savoir qu'il faut privilégier le contrôle des installations qui ne sont pas situées dans un zonage d'assainissement collectif. D'ailleurs d'un point de vue général, Michel MAYA demande aux techniciens de réaliser les diagnostics restant à faire en priorisant les zonages d'assainissement non collectif.

Michel MAYA ajoute que les zonages d'assainissement qui dans la plupart des communes ont été fait il y a une dizaine d'années peuvent être revus et modifiés dans ce cas-là il faut nécessairement relancer le dossier de zonage et une enquête publique.

Michel MAYA demande au conseil syndical de se prononcer sur cette proposition de gratification des stagiaires.

Le conseil syndical à l'unanimité accepte cette proposition de gratification.

6) DOB 2015 :

Michel MAYA précise que la prochaine réunion du conseil syndical du SPANC pour le vote du budget primitif 2015 aura lieu le jeudi 26 février 2015 à 18 h 30 en salle 4 du Foyer des Griottons.

Michel MAYA donne la parole à Bertrand DEVILLARD afin de présenter le débat d'orientation budgétaire.

Les résultats du budget 2014 sont les suivants :

- excédents de fonctionnement 2014 : 8 457.47 € (rappel reports d'excédents 2013 de 13 361.53 €), soit un résultat de clôture excédentaire de 21 819 €.

- excédent d'investissement 2014 : 3 891.41 € (rappel reports d'excédents 2013 de 9 198.94 €), soit un résultat de clôture excédentaire de 13 090.35 €.

PROPOSITIONS INVESTISSEMENTS :

- achat d'une armoire pour stockage archives : 1 000 €.

- proposition d'achat du module « gestion données cadastrales » pour le système informatique cartographique actuel : 4 105 €

Bertrand DEVILLARD fait un aparté sur le module du progiciel Cartographique en précisant qu'un échange avec le prestataire a été fait et à ce jour, Le SPANC a encore une interrogation sur l'intérêt de ce progiciel par rapport à une fonctionnalité qui doit être précisée. Mais l'information n'est pas encore revenue.

Monsieur NADAL demande dans le cas où le logiciel ne convient pas est ce qu'il y a une autre solution ?

Bertrand DEVILLARD explique qu'il est possible d'acheter les données DXF au Cadastre soit les services des impôts, mais cela en coûtera 4 € la feuille cadastrale et ceci pour les 44 communes, soit environ 1 000 feuilles, donc pour un coût annuel d'environ 4 000 €.

- compléments dépenses pour équilibre : 14 302.41 €

Les amortissements de subventions sont de 1 003 €.

Les dotations aux amortissements sont de 6 815 €.

FCTVA 2015 (investissements 2013) : 600 €.

PROPOSITIONS DE FONCTIONNEMENT :

Bertrand DEVILLARD présente ensuite le volet fonctionnement.

a) charges de structures (hors vidanges):

Les charges de structures sont estimées avec une progression de 2% (475 €).

Les charges de personnel sont estimées avec une progression de 7 % (5 668 €), incluant les modifications de postes, l'accueil d'un stagiaire sur 5 semaines pour étudier les dossiers de réhabilitation et la mise en place d'un programme de formation des agents.

b) marché de vidange :

L'estimation des vidanges pour 2015 est de 205, soit pour un coût moyen estimé à 132 €, un coût global de 27 060 € (204 vidanges réalisées en 2014 pour un montant total de 25 456.84 €).

Les recettes liées sont d'un montant équivalent majoré du coût administratif par dossier (25 € en 2014), soit 5 125 €.

c) autres :

Les provisions pour dépenses imprévues sont proposées à 25 000 € (permettant d'avoir une provision pour anticiper la minoration des aides à partir de 2016 et augmenter le remboursement de la ligne de trésorerie (capital restant : 10 000 €)).

En effet, à partir de 2016 les participations des agences de l'eau sont supprimées pour les diagnostics et donc la perte annuelle est estimée à 4 500 €.

e) recettes de fonctionnement :

La participation des Agences de l'eau baisse de 8 % (soutien de 10 € par contrôle et 30 € par contrôle de bonne exécution réalisés en 2014, soit 8 020 € au lieu de 8 710 € en 2014).

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des installations et de la contractualisation avec l'Agence de l'eau, une aide de 250 € par dossier de réhabilitation déposé est possible.

Sur 2014, 16 dossiers ont été envoyés pour instruction à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur le dernier trimestre. L'Agence de l'eau n'ayant pas passé ces dossiers sur le règlement financier de 2014, la somme due de 4 000 € est inscrite sur le budget 2015.

Sur 2015 ; il est estimé le dépôt de 40 dossiers de réhabilitation, soit une aide globale de 10 000 €

f) redevances 2015 :

Objectifs 2015 : 400 contrôles dont 100 ponctuels (vente ou hors programmation) + 120 contrôles neuf + 120 dossiers neuf.

(Pour rappel réalisé sur 2014 : 601 contrôles dont 98 ventes, ainsi que 87 contrôles neuf et 88 dossiers neuf avec objectif initial 2014 : 565 contrôles dont 65 ventes + 100 contrôles neuf + 100 dossiers neuf.)

Bertrand DEVILLARD explique que les objectifs de réalisation des contrôles sont inférieurs aux autres années du fait de la mise en place de l'opération de réhabilitation. En effet, le temps passé sur la préparation des dossiers de réhabilitation (contact avec les usagers, suivi des dossiers techniques et financiers en relation avec les Agences de l'eau) est important.

Monsieur PERRIN intervient en indiquant que sur ce temps passé il doit être de 1 à 100 pour pouvoir équilibrer le budget.

Bertrand DEVILLARD répond qu'il s'agit plus d'un rapport de 1 à 3 concernant le temps ; puisqu'il est prévu une baisse de 125 dossiers de contrôles à mettre en regard d'une estimation de 40 dossiers de réhabilitation. En revanche financièrement ce rapport est de 1 à 2 puisque pour chaque dossier de réhabilitation retenu, l'Agence de l'eau verse une aide de 250 € pour le suivi administratif. L'équilibre financier est possible du fait que les dossiers concernant la mise en place et le contrôle des nouvelles installations devraient être plus importantes puisque corrélées aux dossiers de réhabilitation ; ces dossiers étant rémunérés plus que les contrôles de base.

Bertrand DEVILLARD explique que depuis 2009 il avait été décidé d'augmenter de 3 % chaque année les redevances, mais qu'à partir de cette année le Bureau propose d'indexer les prix selon l'indice des prix des services (Base INSEE). Comme expliqué ci-dessous ;

Le Bureau propose donc de définir une méthodologie pour avoir une règle d'ajustement annuelle pour la révision du montant des redevances.

Il propose de suivre l'évolution annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation pour le secteur des SERVICES avec les variables suivantes :

a) Indice INSEE pris pour référence (I) :

« Indice des prix à la consommation - Secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) – Services – *Identifiant 000641185* ».

b) Mois pris comme référence de base (Base) :

Décembre 2013 avec la valeur de 134.41.

c) Mois pris comme référence pour le calcul de d'indexation (Référence) :

Décembre de l'année n-1 pour l'année de calcul de la revalorisation n.

La formule du coefficient d'indexation pour l'année n proposé est donc le suivant :

$$((I \text{ Référence} - I \text{ Base}) / I \text{ Base}) * 100$$

En application de cette formule de révision, le coefficient pour 2015 est de :

$$((136.58 - 134.41) / 134.41) * 100 = 1.61 \%$$

I Référence : 136.58

I Base : 134.41

Sur le budget 2015 si l'on applique le taux via cette nouvelle proposition l'augmentation des redevances seraient de l'ordre de 1,61 %.

Il est donc proposé de majorer les redevances sur l'année 2015 de 1.61% en application de la formule de révision et en appliquant la méthode de l'arrondi à l'unité supérieur ou inférieur.

Bertrand DEVILLARD donne le montant des redevances 2015 proposées sont de :

Contrôle programmé: 115 € (pour rappel 2014 : 113 €)

Contrôle ponctuel (vente, hors programmation) : 193 € (pour rappel 2014 : 190 €)

Contrôle neuf : 193 € (pour rappel 2014 : 190 €)

Dossier neuf : 146 € (pour rappel 2014 : 144 €)

Les recettes de 2015 calculées sur la base de ces redevances sont estimées à 94 135 €.

Michel MAYA ajoute que cette proposition d'indexation d'indice est la ligne de conduite pour le nouveau mandat mais si cela ne fonctionne pas cette méthodologie pourra être revue.

Bertrand DEVILLARD demande s'il y a des précisions à apporter.

Monsieur THOREUX demande combien de fois les techniciens passent chez un administré ?

Bertrand DEVILLARD explique que si c'est dans le cas d'un changement d'installation d'assainissement ou pour une nouvelle installation, une demande d'autorisation doit être faite au SPANC, pour vérifier la conformité de l'installation prévue. Puis le technicien émet un avis par l'intermédiaire d'un rapport mais n'intervient pas sur place. Une fois les travaux effectués et ce avant la finition, le contrôle de ces travaux est fait sur le terrain par le technicien. Dans le cas des installations existantes le technicien passe une fois pour la première visite de diagnostic de l'installation, puis régulièrement (de 4, 6 ou 10 ans en fonction de la situation de conformité de l'installation) pour la visite de contrôle de l'entretien de l'installation.

Monsieur SAVARIS demande si dans le cas d'un avis défavorable au moment du diagnostic, et en parallèle où la commune envisage un assainissement collectif que se passe-t-il ?

Michel MAYA répond en précisant que le zonage d'assainissement doit être en concordance avec la volonté de la commune de faire ou non un assainissement collectif.

Bertrand DEVILLARD indique que si la commune est réellement partie dans une opération d'assainissement collectif, avec un planning de travaux précis, il ne paraîtrait pas logique d'obliger un usager à refaire son assainissement autonome dans ce contexte. En revanche, il faut savoir qu'un usager qui dispose d'une installation d'assainissement non collectif peut bénéficier d'une dérogation de raccordement au réseau d'assainissement collectif, le cas échéant, ceci pour une durée maximale de 10 ans.

Monsieur SIMON demande également si dans le cas où le SPANC programme un tournée de diagnostics et que la commune sait d'ores et déjà que l'assainissement collectif sera fait au même endroit assez rapidement qu'est-ce qu'il se passe ?

Michel MAYA, Bertrand DEVILLARD et Vanessa PILLON répondent conjointement que si les informations sont sûres, la tournée de contrôles existants sera annulée, mais la plupart du temps comme les tournées sont préparées en partenariat avec les communes, l'information est déjà connue.

Monsieur PERRIN demande à ce que la présentation des chiffres du nombre de contrôles soit faite différemment en enlevant les slaches (/) car cela peut induire en erreur.

Bertrand DEVILLARD répond que ceci sera fait.

Monsieur ENGEL demande sur les 10 000 € de recettes liées au dossier réhabilitation est ce que tout sera bien versé sur 2015.

Bertrand DEVILLARD explique qu'il est toujours possible en fin d'année d'effectuer des jeux d'écriture c'est à dire des rattachements de produits s'ils sont bien notifiés de l'Agence de l'Eau, il sera possible de les rattacher au budget 2015.

Michel MAYA ajoute un élément quant à l'indexation des tarifs, en précisant qu'il est important de toujours partir de la même base afin de pouvoir gérer les arrondis.

Michel MAYA demande au Conseil syndical s'il est d'accord de partir sur ces éléments donc dans un premier temps sur la méthodologie qui vient d'être exposée.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité cette proposition.

Ensuite dans un second temps Michel MAYA demande le vote concernant la proposition du tarif des redevances à compter du 01 avril 2015.

Le conseil syndical adopte à l'unanimité cette proposition.

7) Questions diverses :

Madame BIDAUT demande comment cela se passe dans le cas d'une demande de contrôle d'une grange, pour prétendre à la réhabilitation.

Michel MAYA précise que la commune de TRIVY fait partie de la Communauté de Communes de Matour et sa région, il faut s'adresser directement à la CCMR car ce sont eux qui gère l'opération réhabilitation sur leur territoire.

Monsieur TEILLERE demande combien de temps peut prendre une modification du zonage d'assainissement d'une commune.

Michel MAYA répond qu'entre le début de la procédure et la mise en place opérationnelle du zonage ceci peut prendre 1 an.

Madame BERTIN demande si on connaît la répartition de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sur le territoire du SPANC.

Bertrand DEVILLARD répond que ce détail n'est pas connu.

Michel MAYA demande l'avis du Conseil syndical sur le problème des impayés à savoir si ce dernier est d'accord que le SPANC donne l'information dans les communes, afin que les administrés puissent être approchés directement par le Maire pour faire évoluer la situation.

Monsieur PERRIN estime qu'il n'est pas du rôle des communes de faire ces relances.

Monsieur NADAL ajoute qu'il peut être intéressant d'informer les mairies afin de savoir si cela nécessite un besoin de déclencher une aide social.

Michel MAYA demande un soutien des communes afin de relancer ces impayés.

Monsieur NADAL s'interroge si dans le cas d'un nouveau contrôle le SPANC se déplace malgré tout.

Bertrand DEVILLARD explique que le SPANC continuera à intervenir car des usagers ne payent pas leurs factures afin de ne plus être sollicité.

Bertrand DEVILLARD ajoute que plus le montant est important plus il est facile pour la perception d'intervenir sur les relances et les mises en demeure.

Michel MAYA propose d'informer les mairies et demande un retour des Maires.

Madame LAUDET demande qu'en est-il du pouvoir de police ?

Bertrand DEVILLARD explique que le pouvoir de police s'applique sur le contrôle et non pas sur le paiement.

Monsieur PERRIN demande si dans le cas d'un besoin de contrôle dans le cadre d'une vente, est ce qu'il est possible d'obliger le paiement.

Bertrand DEVILLARD répond en précisant que le SPANC doit rendre un service public et donc qu'il est difficile de ne pas faire les contrôles obligatoires. Par contre ce qui peut être fait c'est dans le cas d'une demande de vidange ou le même administré n'a pas réglé son contrôle de l'existant, on peut se permettre de lui rétorquer qu'il ne peut y prétendre tant qu'il n'a pas réglé la somme due sur le volet diagnostic.

Personne n'ayant d'éléments à ajouter, la séance est levée à 20 h 45.